

ARRETE TEMPORAIRE



78/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – Rue des Remparts **Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Jérôme Aguesse en date du 01 avril 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Remparts dans le cadre d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au niveau du **8 rue des Remparts**, M. Jérôme Aguesse est autorisé à stationner aux abords de son domicile :

- **Du mercredi 01 avril 2026 au mardi 7 avril 2026**

Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement (arrêté affiché) sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- M. Jérôme Aguesse

Fait à Saint-Aignan, le 1 avril 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT